

Ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de
maladie
(Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS)
RS 832.112.31

Annexe 3¹
(art. 28)

Modification du 1^{er} février 2021

¹ Pas publiée dans le RO.

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1012.00	17.1	ABO/antigène RhD, contrôle	H	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang

RésultatABO positif, négatif, faible
RhD positif, négatif, faible**Application par échantillon primaire**

1

Possibilité de cumul**Limitation****Remarques**

Selon le document de référence "analyses de médecine transfusionnelle chez le patient, Recommandations de l'ASMT et de T-CH CRS à l'attention du personnel de laboratoire et des établissements de soin sur les analyses immuno-hématologiques et moléculaires des échantillons de sang des patients", entré en vigueur le **01.02.2021**, le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. c en lien avec l'art. 54 al. 2 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. c en lien avec l'art. 54 al. 2 OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. b OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**
Médecins avec certains titres postgrades**Consultation
à domicile****Analyses
rapides**

Non	Hématologie et oncologie médicale	Non	Non
-----	-----------------------------------	-----	-----

Analyses prescrites par des sages-femmes**Analyses prescrites par des chiropraticiens**

Non	Non
-----	-----

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1013.00	17.1	Groupe sanguin ABO et antigène RhD, y compris exclusion d'un antigène RhD faible si le RhD est négatif	H	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang

RésultatABO positif, négatif, faible
RhD positif, négatif, faible**Application par échantillon primaire**

1

Possibilité de cumul**Limitation****Remarques**

Selon le document de référence "analyses de médecine transfusionnelle chez le patient, Recommandations de l'ASMT et de T-CH CRS à l'attention du personnel de laboratoire et des établissements de soin sur les analyses immuno-hématologiques et moléculaires des échantillons de sang des patients", entré en vigueur le **01.02.2021**, le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. c en lien avec l'art. 54 al. 2 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical
Soins de base**Médecins avec certains titres postgrades****Consultation à domicile****Analyses rapides**

Non

Hématologie et oncologie médicale

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes**Analyses prescrites par des chiropraticiens**

Oui

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1288.00	33	Test de recherche des alloanticorps anti-érythrocytaires		

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul**Limitation**

L'analyse n'est pas indiquée après une prophylaxie anti-RhD durant ou après une grossesse.

Remarques

Selon le document de référence "analyses de médecine transfusionnelle chez le patient, Recommandations de l'ASMT et de T-CH CRS à l'attention du personnel de laboratoire et des établissements de soin sur les analyses immuno-hématologiques et moléculaires des échantillons de sang des patients", entré en vigueur le **01.02.2021**, le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. c en lien avec l'art. 54 al. 2 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. c en lien avec l'art. 54 al. 2 OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. b OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical
Soins de base**Médecins avec certains titres postgrades****Consultation à domicile****Analyses rapides**

Non	Hématologie et oncologie médicale	Non	Non
-----	-----------------------------------	-----	-----

Analyses prescrites par des sages-femmes**Analyses prescrites par des chiropraticiens**

Oui	Non
-----	-----

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1653.00	27	Phénotype Rhésus et Kell, détermination des antigènes C, c, E, e et K	H	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang

Résultat

Positif, négatif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul**Limitation**

Lorsque l'antigène K est déterminé simultanément, il ne peut être facturé séparément.

Remarques

Selon le document de référence "analyses de médecine transfusionnelle chez le patient, Recommandations de l'ASMT et de T-CH CRS à l'attention du personnel de laboratoire et des établissements de soin sur les analyses immuno-hématologiques et moléculaires des échantillons de sang des patients", entré en vigueur le **01.02.2021**, le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. c en lien avec l'art. 54 al. 2 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical
Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicileAnalyses
rapides

Non

Hématologie et oncologie médicale

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes**Analyses prescrites par des chiropraticiens**

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1744.00	27	Test de compatibilité par épreuve croisée	H	B

Technique d'analyse

Système d'agglutination en colonne ou test en tube

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par concentré érythrocytaire

Possibilité de cumul**Limitation****Remarques**

Selon le document de référence "analyses de médecine transfusionnelle chez le patient, Recommandations de l'ASMT et de T-CH CRS à l'attention du personnel de laboratoire et des établissements de soin sur les analyses immuno-hématologiques et moléculaires des échantillons de sang des patients", entré en vigueur le **01.02.2021**, le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. c en lien avec l'art. 54 al. 2 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. c en lien avec l'art. 54 al. 2 OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. b OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicileAnalyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes**Analyses prescrites par des chiropraticiens**

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1745.00	7.2	Test de compatibilité par type and screen, y compris le contrôle AB/RhD du concentré érythrocytaire	H	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par concentré érythrocytaire

Possibilité de cumul**Limitation****Remarques**

Selon le document de référence "analyses de médecine transfusionnelle chez le patient, Recommandations de l'ASMT et de T-CH CRS à l'attention du personnel de laboratoire et des établissements de soin sur les analyses immuno-hématologiques et moléculaires des échantillons de sang des patients", entré en vigueur le **01.02.2021**, le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. c en lien avec l'art. 54 al. 2 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical
Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile**Analyses rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes**Analyses prescrites par des chiropraticiens**

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3488.00	47	Complexe Mycobacterium tuberculosis résistant à la rifampicine, antibiogramme	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

ql

Application par échantillon primaire

1 par antibiotique ou concentration d'antibiotique, au maximum 25 antibiotiques ou concentrations d'antibiotique

Possibilité de cumul**Limitation****Remarques****Laboratoires admis**

Laboratoires mandatés au sens l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes**Analyses prescrites par des chiropraticiens**

Non

Non